

**CONCOURS « C'EST BON LONGTEMPS »**  
Règlement de participation (le « **Règlement** »)

**AUCUN ACHAT REQUIS.**

**I. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS**

Le Concours « **C'EST BON LONGTEMPS** » (le « **Concours** ») est tenu par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée (l'« **Organisateur** »). Il débute le jeudi 5 août 2021 à 11 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le lundi 4 octobre 2021 à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

**II. ADMISSIBILITÉ**

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur Participation (telle que définie ci-dessous) : elles sont des résidentes légales au Canada et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisés, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères et enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquelles ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

**III. COMMENT PARTICIPER**

Il y a une manière d'accéder au formulaire d'inscription du Concours et y participer :

- a) Il faut trouver et numériser au moins un des codes QR du Concours, qui se trouvent en pâtisserie, en épicerie et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur. **Au total, 15 codes QR différents sont en circulation pendant la durée du Concours, incluant le code ci-joint; et**
- b) Une fois que le Participant a numérisé un code QR relié au Concours, il est redirigé vers le site du concours au [concours.st-hubert.com](http://concours.st-hubert.com) (le « **Site Concours** »). Le Participant doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription du Concours en donnant son adresse courriel, son prénom et son nom. De plus, pour participer au Concours, le Participant doit aussi accepter de se conformer au présent règlement et à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur en cochant la case prévue à cet effet. Lorsque le Participant, clique sur le bouton « **M'INSCRIRE AU CONCOURS** » du formulaire d'inscription, il obtient immédiatement une « **Participation** ».



**Nombre maximal de Participations et limitations**

Maximum de 15 Participations par personne pendant la période du Concours. Au total, 15 codes QR différents reliés au Concours sont en circulation en pâtisserie, en épicerie et sur les réseaux sociaux

de l'Organisateur pendant la Durée du Concours. Chaque code QR différent ne peut être utilisé qu'une seule fois par le Participant pendant la Durée du Concours.

Après avoir obtenu une Participation, le Participant accèdera à une page de confirmation. Le nombre de Participations obtenues pendant la Durée du Concours sera indiqué dans le haut de cette page. La reconnaissance du Participant se fait à l'aide de son adresse courriel.

- Maximum de quinze (15) Participations par Participant pendant la Durée du Concours;
- Tous les Prix seront octroyés par tirage au sort;
- Un (1) seul Grand Prix est disponible;
- Seulement un (1) Prix Secondaire peut être octroyé par Participant;
- Les Personnes Gagnantes des Prix secondaires sont éligibles au tirage du Grand Prix.

Le Participant doit soumettre chaque Participation personnellement et peut seulement utiliser une (1) adresse courriel relativement à ce Concours. Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée pour participer sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel, par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

#### IV. LES PRIX

**A. LE GRAND PRIX.** Il y aura un (1) Grand Prix disponible dans le cadre du Concours.

La location de 24 mois d'un VUS Volkswagen ID.4 électrique 2021 de couleur BLANC GLACIER (maximum de 16 000 km/année ou 32 000 km pour le terme de la location) d'une valeur approximative de dix-neuf mille dollars (19 000 \$) avant taxes et de vingt et un mille huit cent cinquante dollars (21 850 \$) incluant les taxes applicables à la location dans la province du Québec, lesdites taxes pouvant varier selon la province ou le territoire de résidence de la Personne Gagnante (la « **Location** »). Le Prix comprend les frais d'inspection et de livraison à l'adresse mentionné au paragraphe V du présent règlement, mais exclut les assurances, les droits d'immatriculation et d'enregistrement du véhicule et tout autre coût lié à la Location. Les détails et conditions suivantes s'appliquent à la Location :

- i. La Personne Gagnante devra signer l'entente de location standard du concessionnaire Automobiles Lafontaine (2000) Inc., faisant affaire sous le nom de Volkswagen Laurentides (« **Volkswagen Laurentides** »), et les termes de ladite entente s'appliqueront à la Location. La Personne Gagnante peut être tenue de payer pour toutes options ou tous accessoires additionnels du véhicule qu'elle souhaite sélectionner, si cette possibilité lui est offerte par Volkswagen Laurentides, à sa seule discrétion;

- ii. La Personne Gagnante doit maintenir en vigueur son permis de conduire. Elle est responsable des assurances et de l'immatriculation du véhicule, du kilométrage excédentaire et de l'usure anormale ou excessive, ainsi que de payer tous les frais d'entretien du véhicule incluant le carburant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si la limite du 16 000 km/année ou 32 000 km pour le terme de la location est dépassée, des frais supplémentaires seront à payer pour le kilométrage excédentaire selon les termes de l'entente de location. À la fin de la Location, le véhicule devra être remis par la Personne Gagnante à Volkswagen Laurentides dans des conditions acceptables selon l'entente de location, à défaut de quoi, la Personne Gagnante sera tenue de payer les frais de réparations jugées nécessaires par Volkswagen Laurentides, selon les termes de l'entente de location;
- iii. Pour les fins de la Location, la Personne Gagnante doit avoir été acceptée au crédit par Crédit Volkswagen du Canada, le fournisseur de services de financement du concessionnaire Volkswagen Laurentides, ceci étant une condition à ce qu'elle soit déclarée Personne Gagnante, tel que mentionné au paragraphe V du présent Règlement;
- iv. La Location n'est pas échangeable ni remboursable, ne possède aucune valeur de rachat et doit être acceptée par la Personne Gagnante telle qu'elle est attribuée, sans substitution. Le véhicule faisant l'objet de la Location sera choisi par l'Organisateur à sa seule discrétion et pourra différer des photos utilisées dans le matériel publicitaire ou promotionnel (y compris, mais sans s'y limiter, la publicité imprimée, le Site du Concours, la publicité électronique et les bannières publicitaires web). Dans le cas où le véhicule sélectionné pour la Location n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de lui substituer un véhicule de valeur égale ou supérieure parmi des modèles Volkswagen similaires ou d'offrir la valeur équivalente de la Location, en argent.
- v. La valeur au détail approximative du Grand Prix en devise canadienne est de dix-neuf mille dollars (19 000 \$) avant taxes et vingt et un mille huit cent cinquante dollars (21 850 \$) incluant les taxes applicables à la location dans la province du Québec, mais qui pourront varier selon la province ou le territoire de résidence de la Personne Gagnante.

Tous les frais et toutes les dépenses, autres que ceux étant mentionnés spécifiquement ci-dessus comme étant inclus dans le Grand Prix seront à la charge de la Personne Gagnante.

**B. LES PRIX SECONDAIRES.** Il y a un total de soixante-dix (70) Prix Secondaires disponibles à être gagnés pendant la Durée du Concours. La valeur totale approximative des Prix Secondaires est de six mille huit cent soixante dollars (6 860 \$ CA). La valeur approximative des Prix Secondaires est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables dans la province ou le territoire des gagnants. Chaque Prix Secondaire est constitué des éléments suivants :

- a. Une (1) carte-cadeau St-Hubert d'une valeur de cinquante (50) dollars ; et
- b. Un ensemble de trois (3) coupons, chaque coupon étant échangeable contre un (1) produit St-Hubert en épicerie d'une valeur maximale de quinze dollars quatre-vingt-dix-neuf cents (15,99 \$) avant taxes, pour une valeur totale de l'ensemble de quarante-huit (48) dollars.

La valeur approximative totale du Grand Prix, excluant les taxes applicables, et des Prix Secondaires (collectivement les « **Prix** » et individuellement un « **Prix** ») est de vingt-cinq mille huit cent soixante dollars en devise canadienne (25 860 \$ CA).

Les Prix seront attribués uniquement aux personnes dont le nom complet et les informations valides apparaissent sur le formulaire de participation au Concours. Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits dans le présent règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués par un autre prix ni être échangés contre de l'argent, sauf

à la seule discrétion de l'Organisateur, lorsque prévu dans le présent règlement. La Personne Gagnante et les gagnants n'auront pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative d'un Prix et sa valeur réelle. Si une portion d'un Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit dans le présent règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à sa seule discrétion, d'attribuer la valeur monétaire indiquée dans le présent règlement.

## V. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

### GRAND PRIX

Le 7 octobre 2021 aux bureaux de l'agence mandataire de l'Organisateur situés au 85, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 120, à Montréal (Québec) H2Y 3V4, vers 14 h 00 HE, il y aura un (1) tirage qui consistera à sélectionner au hasard une (1) Participation parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours pour le Grand Prix (incluant toutes les Participations des gagnants des Prix Secondaires). Les chances de gagner le Grand Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

L'Organisateur contactera, par l'entremise de son agence mandataire, le Participant sélectionné lors du tirage du Grand Prix dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage, par courriel, à l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription. Le Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur.

Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter le Participant sélectionné ou si ce dernier ne revient pas vers l'Organisateur pour réclamer le Grand Prix pour quelque raison que ce soit dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre tirage afin de tenter d'attribuer le Grand Prix, et ce, jusqu'à ce que le Grand Prix soit octroyé en appliquant la procédure de contact susmentionnée. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus d'un (1) Grand Prix ou d'attribuer un Grand Prix autrement que conformément au présent règlement.

Pour être déclaré gagnant du Grand Prix (la « **Personne Gagnante** »), le Participant sélectionné doit respecter tout le règlement du Concours et, entre autres, satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours, en plus de se conformer aux exigences suivantes :

1. fournir une preuve de permis de conduire valide;
2. fournir une preuve satisfaisante d'assurance;
3. être accepté au crédit par Crédit Volkswagen du Canada, le fournisseur de services de financement du concessionnaire Volkswagen Laurentides;
4. signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui lui sera transmise par l'Organisateur. Ce document doit être retourné à l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;
5. répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée à un moment mutuellement acceptable par téléphone; et
6. sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Si le Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences, il ne pourra pas être déclaré gagnant du Grand Prix et l'Organisateur appliquera la procédure susmentionnée pour resélectionner un Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière.

Le véhicule faisant l'objet de la Location sera rendu disponible chez le concessionnaire Volkswagen Laurentides au 85, rue John-F.-Kennedy, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4B5, dans les quatorze (14) semaines suivant la réception de la déclaration de la Personne Gagnante dûment complétée, selon la disponibilité du véhicule. La Personne Gagnante devra se rendre, à ses frais, à cette adresse pour prendre possession du véhicule. Avant que le concessionnaire Volkswagen Laurentides libère le véhicule, la Personne Gagnante devra d'abord lui fournir la preuve de permis de conduire valide, la preuve satisfaisante d'assurance et avoir été acceptée au crédit par le fournisseur de services de financement, Crédit Volkswagen du Canada. La Personne Gagnante devra prendre possession du véhicule en Location à une date déterminée par l'Organisateur, dans le cadre d'une cérémonie officielle de remise du Grand Prix qui aura lieu dans les installations du concessionnaire Volkswagen Laurentides à l'adresse susmentionnée. La Personne Gagnante accepte que l'Organisateur et ses agents autorisés puissent prendre des photographies et des images vidéo dans le cadre de cette cérémonie et qu'ils puissent utiliser ces photographies et images vidéo à des fins promotionnelles tel que prévu au paragraphe VI du présent règlement.

### **PRIX SECONDAIRES**

Il y aura neuf tirages au sort hebdomadaires pour les Prix Secondaires qui seront effectués pendant la Durée du Concours. Lors de chaque tirage, le nombre de Participants mentionné dans le tableau ci-dessous sera tiré. Ces tirages au sort se feront parmi les Participations admissibles reçues au moment du tirage au sort donné. Voici les dates des tirages au sort effectués aux bureaux de l'agence mandataire de l'Organisateur situés au 85, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 120, à Montréal (Québec) H2Y 3V4, vers 14 h 00 HE :

<b>Date du tirage</b>	<b>Nombre de participants tirés</b>
12 août 2021	7
19 août 2021	7
26 août 2021	8
2 septembre 2021	8
9 septembre 2021	8
16 septembre 2021	8
23 septembre 2021	8
30 septembre 2021	8
7 octobre	8

Les chances de gagner un Prix Secondaire dépendent du nombre de Participations admissibles reçues au moment du tirage donné (voir les dates susmentionnées).

L'Organisateur, par l'entremise de son agence mandataire, contactera le Participant sélectionné dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, par courriel, à l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription. Le Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur.

Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter le Participant sélectionné ou si ce dernier ne revient pas vers l'Organisateur pour réclamer un Prix Secondaire pour quelque raison que ce soit dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre tirage au sort suivant celui du 7 octobre 2021 afin de tenter d'attribuer le Prix Secondaire ou de ne pas octroyer le Prix Secondaire non réclamé. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de Prix Secondaires ni d'attribuer ces derniers autrement que conformément au présent règlement.

Pour être déclaré gagnant d'un Prix Secondaire, le Participant sélectionné doit satisfaire au règlement et, entre autres, aux critères d'admissibilité du Concours, en plus de se conformer aux exigences suivantes :

1. signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui lui sera transmise par l'Organisateur. Ce document doit être retourné à l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;
2. répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée à un moment mutuellement acceptable par téléphone; et
3. sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Si le Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences, il ne pourra pas être déclaré gagnant du Prix Secondaire et l'Organisateur appliquera la procédure susmentionnée pour resélectionner un Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière. Les Prix Secondaires seront distribués aux gagnants par la poste, à l'adresse fournie dans la Déclaration d'exonération de responsabilité des gagnants.

## VI. CONDITIONS GÉNÉRALES

**Renseignements personnels.** L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi du Grand Prix et des Prix Secondaires. La Personne Gagnante et tout gagnant autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou ses déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, y compris sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LA PERSONNE GAGNANTE ET TOUT GAGNANT COMPREND QUE SON NOM, SA PHOTOGRAPHIE, SA VILLE, SA VOIX, SES IMAGES ET/OU SES DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À SON PRIX POURRONT ÊTRE EMPLOYÉS PAR L'ORGANISATEUR ET SES AGENTS AUTORISÉS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SUR DES AFFICHES PUBLICITAIRES, À LA TÉLÉVISION OU À LA RADIO, DANS DES PUBLICITÉS IMPRIMÉES, DES VIDÉOS PROMOTIONNELLES, DES PUBLICITÉS EN LIGNE, DES SITES INTERNET OU DES RÉSEAUX SOCIAUX. La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur peut être offerte par l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables. Veuillez-vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées :

<http://www.st-hubert.com/pied-de-page/confidentialite.fr.html>

**Aucune déclaration ou garantie.** Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

**Déroulement du Concours et disqualification.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre Concours ou promotion futurs tenus par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent règlement. Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**Décision de l'Organisateur.** Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont définitives. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du règlement.

**Limitation de responsabilité.** En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur, ses compagnies affiliées, ses agences de publicité, ses détenteurs de licence, ses franchisés, ses partenaires, ses détaillants, ses distributeurs, ses fournisseurs de Prix et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») en raison de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou déféctuosité technique susceptible de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défailant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le site Internet du Concours et/ou l'application mobile de St-Hubert, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du

décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours.

2. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels de participation sans achat ou les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.
3. En acceptant un Prix, la Personne Gagnante ou le gagnant dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. La Personne Gagnante et tout gagnant reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

**Marques de commerce.** VOLKSWAGEN et ID.4 sont des marques appartenant à VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT. Cette dernière et Volkswagen Canada, incluant leurs sociétés mères, filiales et établissements et autres entités d'exploitation respectives, n'ont pas autorisé, commandité ou appuyé ce Concours. Les Rôtisseries St-Hubert Ltée n'est pas affiliée à ces entités. De plus, la photographie du véhicule utilisée dans l'annonce et la publicité du Concours ainsi que le véhicule faisant l'objet de la Location sont fournis par le concessionnaire Volkswagen Laurentides.

**Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

**Fin de la participation au Concours.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à son entière discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à son entière discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie pour les résidents du Québec, annuler toute Participation suspecte, et : a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent règlement et/ou; c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

**Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

**Résidents du Québec seulement :** un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.



Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

Pour toutes questions concernant le Concours « **C'EST BON LONGTEMPS** », veuillez écrire à l'adresse suivante : [st-hubert@criagence.ca](mailto:st-hubert@criagence.ca)